



AVIS AUX MEMBRES

N° 2005 - 106

2 décembre 2005

LISTE DES FRAIS 2006 DE CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

Le 23 novembre 2005, le Conseil d'administration de Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) a approuvé la nouvelle tarification pour les services de compensation offerts par la CDCC.

Vous trouverez ci-joint la liste des frais qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Pour connaître les changements tarifaires de 2006, veuillez vous référer aux textes affichés en caractères gras.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Martin Gendron, responsable, Comptes à recevoir au (514) 871-7895.

Michel Favreau
Premier vice-président et chef de la compensation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

65, rue Queen Ouest
Bureau 700
Toronto, Ontario
M5H 2M5
Tél. : 416-367-2463
Télec. : 416-367-2473

800, square Victoria
3^{ème} étage
Montréal (Québec)
H4Z 1A9
Tél. : 514-871-3545
Télec. : 514-871-3530

www.cdcc.ca



Liste des frais 2006

**Entrée en vigueur
le 1^{er} janvier 2006**

**FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE
COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS**

1. Frais de compensation / contrat / côté - Options et contrats à terme

1.1	Client
1.2	Membre
1.3	Mainteneur de marché - options seulement
1.4	Fournisseur de liquidités faisant partie du programme
1.5	Frais minimum / par mois

Frais 2005

0,20 \$
0,10 \$
0,10 \$
0,10 \$
500 \$

Frais 2006

0,20 \$
0,10 \$
0,10 \$
0,10 \$
500 \$

2. Frais de compensation / contrat / côté - Options commanditées*

2.1	Client
2.2	Membre
2.3	Commanditaire
2.4	Fournisseur de liquidités faisant partie du programme

0,20 \$
0,10 \$
0,15 \$
0,10 \$

0,20 \$
0,10 \$
0,15 \$
0,10 \$

3. Frais de levée / contrat / côté - Options

3.1	Client
3.2	Membre
3.3	Mainteneur de marché
3.4	Fournisseur de liquidités faisant partie du programme

0,37 \$
0,37 \$
0,37 \$
0,37 \$

0,37 \$
0,37 \$
0,37 \$
0,37 \$

4. Frais de livraison / contrat / côté - Contrats à terme

4.1	Client
4.2	Membre
4.3	Fournisseur de liquidités faisant partie du programme

0,37 \$
0,37 \$
0,37 \$

0,37 \$
0,37 \$
0,37 \$

5. Frais de transfert de position / contrat / côté

5.1	Client
5.2	Membre
5.3	Mainteneur de marché
5.4	Fournisseur de liquidités faisant partie du programme

0,05 \$
0,05 \$
0,05 \$
0,05 \$

0,05 \$
0,05 \$
0,05 \$
0,05 \$

6. Service de données **

6.1	Registre des opérations - par mois
6.2	Fichier Info Séries - Membre - par mois
6.3	Fichier Info Séries - Non-membre - par mois
6.4	Accès VPN - par connexion
6.5	Accès VPN - direct

500 \$
500 \$
900 \$
29,95 \$
29,95 \$

500 \$
500 \$
900 \$
29,95 \$
29,95 \$

7. Services aux membres

7.1	États supplémentaires - par état
7.2	États supplémentaires - par page

15 \$
0,15 \$

s/o
s/o

N.B. Ces services ne seront plus offerts à compter de 2006

8. Copie sur CD des transactions journalières - prix mensuel

150 \$

150 \$

**FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE
COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS**

		<u>Frais 2005</u>	<u>Frais 2006</u>
9. Manuel des opérations			
9.1	Membre (2 copies gratuites) - par copie	100 \$	s/o
10. Répertoire des membres			
10.1	Livre - par copie	13,50 \$	13,50 \$
10.2	CD-ROM - par copie	20 \$	20 \$
11. Documents d'information É-U - par copie		1 \$	s/o
12. Timbres d'autorisation		50 \$	50 \$

* Pour les options commanditées, les frais sont exprimés pour une taille du sous-jacent équivalent aux options régulières, soit 100 actions et sont ajustés proportionnellement à la taille du sous-jacent. À titre d'exemple, si la taille du sous-jacent d'une série d'options commanditées est de 0,10 \$ l'action, les frais de compensation seront de 0,00020 \$ par contrat pour un ordre « client » sur cette série.

** Des rabais de volume sont disponibles pour les membres seulement en fonction du nombre de fichiers produits chaque mois. Les frais mensuels sont : premier fichier 500 \$, deuxième fichier 450 \$, troisième fichier 400 \$, pas de frais pour les fichiers supplémentaires.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La Bourse doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
2. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.